

Les modes de gardes de la petite enfance

La politique petite enfance du Conseil général des Yvelines

Le Conseil général intervient pour développer les structures d'accueil des enfants de moins de 3 ans et pour assurer des conditions d'accueil optimales. La politique petite enfance s'articule ainsi autour de deux axes principaux : la création de nouvelles places d'accueil mais également l'agrément et la formation des assistantes maternelles.

L'objectif est de proposer aux familles des solutions d'accueil sur l'ensemble du territoire. Il s'agit donc de développer et diversifier les modes de garde, d'accompagner une offre adaptée économiquement et territorialement et de contribuer à l'information des parents sur l'offre de place chez les assistantes maternelles.

En matière d'accueil collectif

Les 411 établissements d'accueil yvelinois pour le Jeune Enfant (EAJE) proposent aujourd'hui 18 209 places d'accueil sur le département :

- Soit 727 places créées entre 2011 et 2012
- Avec une part croissante des structures privées dans les EAJE (28% en 2012 vs 25% en 2011)

Le Conseil Général intervient sur cette offre d'accueil collectif en versant une aide financière pour le fonctionnement des crèches et en aidant à l'investissement attribuées pour aider les associations, les communes ou intercommunalités gestionnaires d'EAJE qui souhaitent créer une structure ou augmenter leur capacité d'accueil

En matière d'accueil individuel

En 2012, 9 111 assistantes maternelles travaillent dans les Yvelines pour un accueil potentiel de 25 500 enfants (2,8 enfants accueillis en moyenne par assistante maternelle).

Pour l'accueil individuel des enfants yvelinois, le Conseil général :

- délivre les agréments et veille à ce que les conditions d'accueil des enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en matière de santé, sécurité et d'épanouissement soient toujours remplies. 738 nouvelles assistantes maternelles ont ainsi été agréées en 2012.
- assure le suivi, le contrôle, et l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s qu'il agréé. Il organise et finance la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s, dispensée par un prestataire extérieur, (120 heures dont 60 avant tout accueil d'enfant), complétée par une initiation aux gestes de secourisme de 6 heures, assurée par les pompiers-formateurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours. En 2012, 770 assistant(e)s maternel(le)s ont été formé(e)s.

Le développement de l'offre de garde

Depuis 2008, le Conseil général des Yvelines, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), développe de nouvelles structures sur le territoire pour permettre de rééquilibrer et de diversifier l'offre en ciblant notamment les communes rurales ou sensibles où l'offre d'accueil fait défaut.

Sont ainsi développées sur le territoire :

- **Les micro-crèches :** il s'agit d'établissements d'accueil régulier collectif de 10 places maximum, dérogeant aux obligations de nommer un directeur. 48 micro crèches existent sur le département dont 15 ont été créées en 2012. Ces micro-crèches représentent 460 places d'accueil.

Le Conseil général participe, au titre de l'investissement, à l'achat de matériel de puériculture, petits équipements de sécurité, jeux et jouets au moyen d'une subvention à hauteur de 50 % du montant plafonné à 2 000 € TTC par place sur présentation des justificatifs. Il a également décidé de faire verser, aux gestionnaires de micro-crèches la subvention de fonctionnement de 5,5 €/jour/enfant habituellement réservée aux crèches collectives, crèches familiales et multi-accueils.

- **La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).** Ces maisons sont des structures qui permettent aux assistantes maternelles de se regrouper afin d'accueillir les enfants dans des maisons communes et non plus aux domiciles respectifs. Quatre MAM existent aujourd'hui sur le département.

Par ailleurs, les outils suivants permettent de faciliter et de contribuer à une meilleure information des parents sur l'offre de place chez les assistantes maternelles :

- **Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) et les Relais d'Accueil de la Petite Enfance (RAPE).** Les RAM sont des lieux d'information et de rencontre pour les assistant(e)s maternel(le)s qui peuvent échanger sur leurs pratiques professionnelles. Les RAM apportent également les informations nécessaires aux parents afin de faciliter leur fonction d'employeur. 46 RAM, dont trois relais intercommunaux, couvrent aujourd'hui 52% des communes yvelinoises

Les RAM ont la possibilité de se transformer en relais d'accueil de la petite enfance (RAPE). Les **RAPE** sont des guichets uniques d'information sur l'ensemble des modes de garde existants : crèches, assistantes maternelles et auxiliaires parentaux. Afin d'aider à la professionnalisation des auxiliaires parentaux, une formation complémentaire de 18 heures est proposée et financée par le Conseil général. Trois RAPE existent sur le département.

- **La mise en place d'un numéro vert « Allo Accueil Petite Enfance » 0-800-85-79-78.** Afin d'améliorer et de professionnaliser l'offre d'accueil de la petite enfance, le Conseil général a créé un numéro vert départemental pour mieux informer les parents. Cet outil téléphonique permet une orientation automatique des appelants vers l'interlocuteur correspondant : RAM ou personnel du Conseil général, qualifié pour répondre aux questions sur l'accueil de la petite enfance (assistants maternels, auxiliaires parentaux et établissements d'accueil du jeune enfant).
- **La géolocalisation des assistantes maternelles.** Un module de géolocalisation a été mis en place sur le site internet du Conseil général afin d'obtenir la liste des assistantes maternelles à proximité.

Les structures dédiées à la petite enfance sur le département	
411 Etablissements d'accueil du jeune enfant	18 209 places
48 Micro-crèches	460 places
9 111 Assistantes maternelles	25 500 places
4 Maisons d'Assistantes Maternelles	46 places
46 Relais Assistantes Maternelles, dont 3 intercommunaux	

Contact presse :

Alexia Borrás

Tél. : 01 39 07 70 77

aborras@yvelines.fr